

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 16

Après l'alinéa 3 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 2° Dans le dernier alinéa de l'article L. 443-3 du code du travail, le mot : « dernier » est remplacé par le mot : « cinquième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.